

Résumé des principales propositions en matière d'Eco-Bonus et d'Eco-malus en Région wallonne, à partir du 1^{er} janvier 2010

Le Ministre du Budget de la Région wallonne a déposé un avant-projet de décret au Gouvernement, qui l'a approuvé en deuxième lecture dans sa séance du 20 octobre dernier.

Cet avant-projet repose sur les principales lignes de forces suivantes, pour les immatriculations dès le 1^{er} janvier 2010 :

- le volet bonus sera retouché, d'abord pour remonter le bonus maximal de 1.000 € à 1.200 €, en y intégrant de manière spécifique les véhicules dont les émissions ne dépassent pas 98 gr CO₂/km ; ensuite, pour tenir compte de l'évolution technique, l'éco-bonus sera limité aux véhicules dont les émissions ne dépassent pas 125 gr CO₂/km ;
- afin de tenir compte de la situation des familles nombreuses, il est proposé de prévoir un saut d'une catégorie d'émissions polluantes en cas de famille comportant trois enfants à charge et de deux catégories d'émissions polluantes en cas de famille comportant au moins quatre enfants à charge ;
- afin de tenir compte de leurs moindres émissions polluantes de CO₂/km, le chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile immatriculé qui est alimenté au LPG, est également diminué de 1 ;

- à partir d'une date encore à arrêter par le Gouvernement wallon en fonction de la faisabilité technique de la mesure, l'octroi de cet éco-bonus sera limité, pour les véhicules neufs, aux seuls véhicules dont la valeur catalogue à prix constants ne dépasse pas 20.000 €, hors T.V.A. et hors options ; ce montant sera cependant augmenté de 5.000 € lorsque le bénéficiaire a au moins trois enfants à charge, ou lorsque le bénéficiaire a au moins un enfant handicapé à charge, ou encore lorsque le bénéficiaire est lui-même un handicapé;
- le volet malus sera accentué jusqu'à des émissions de 156 gr CO₂/km, avec un montant minimal de 100 € entre 156 et 165 gr CO₂/km et de 175 € à partir de 166 gr CO₂/km en cas d'immatriculation d'un tel véhicule, pour viser tous les véhicules dont les émissions sont supérieures à la moyenne régionale, et des forfaits de malus allant de 1.000 € à 1.500 € à partir de 226 gr CO₂/km, pour viser tous les véhicules dont les émissions sont fortement supérieures à la moyenne régionale;

toutefois, durant la phase de transition écologique, les malus sur les véhicules d'occasion émettant moins de 226 gr CO₂/km, seront limités aux seuls cas où une personne immatricule un véhicule plus polluant que l'ancien.